

**Assemblée générale**

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale  
25 août 2008  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquième Commission****Compte rendu analytique de la 49<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 juin 2008, à 15 heures

*Président :* M. Ali ..... (Malaisie)  
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires :* M<sup>me</sup> McLurg

**Sommaire**

Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Point 148 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

*Matériel appartenant aux contingents*

Point 153 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (*suite*)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (*suite*)

Organisation des travaux

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 155 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan** (A/62/749, A/62/781/Add.16 et A/62/785)

**Point 151 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo** (A/62/610, A/62/687, A/62/781/Add.18 et A/62/801)

**Point 148 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée** (A/62/560 et Corr.1, A/62/781/Add.17 et A/62/811)

1. **M. Sach** (Contrôleur), présentant le rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour l'exercice allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007, indique que l'Assemblée générale avait approuvé un crédit de 1 079 534 400 dollars dans sa résolution 60/122 B et que les dépenses se sont chiffrées à 990 276 200 dollars, soit un solde inutilisé de 89 258 200 dollars et un taux d'exécution de 91,7 %

2. L'écart par rapport aux prévisions s'explique principalement par le retrait anticipé d'un contingent et de 125 observateurs militaires, la MINUS ayant achevé sa mission dans le Soudan oriental, et par la réduction des dépenses relatives au personnel recruté sur le plan international qu'il s'est révélé difficile de recruter et de garder. L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'affectation du solde inutilisé de 89 258 200 dollars, ainsi que des recettes diverses d'un montant total de 70 246 800 dollars.

3. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/785), le Contrôleur dit que le montant du crédit demandé s'élève à 838 265 900 dollars, un montant inférieur de 8 011 300 dollars, ou 0,9 %, au crédit de 846 277 200 dollars ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/289 au titre de l'exercice 2007/08.

4. L'essentiel de la diminution s'explique par la suppression nette de 350 postes, consécutive principalement à la reprise de la plupart des opérations de la MINUS au Darfour par l'Opération hybride de l'Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et à l'achèvement de la plupart des travaux

de construction. L'Assemblée générale est invitée à ouvrir un crédit de 838 265 900 dollars pour financer les activités de la Mission du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 et à mettre ce montant en recouvrement à raison de 69 855 491 dollars par mois, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Mission.

5. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour l'exercice allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/610), le Contrôleur dit que l'Assemblée générale avait ouvert un crédit de 217 962 000 dollars dans sa résolution 60/275 et que les dépenses se sont élevées à 210 192 000 dollars, soit un solde inutilisé de 7 770 000 dollars et un taux d'exécution de 96,4 %.

6. L'écart global s'explique en majeure partie par des économies au titre du déploiement, de la relève et du rapatriement du personnel de police, et par celles relatives au personnel recruté sur le plan international et aux Volontaires des Nations Unies, qui tiennent à des taux de vacance de poste plus importants que prévu du fait de la réduction générale des effectifs de la Mission et aux délais de recrutement. L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'affectation du solde inutilisé de 7 770 000 dollars, ainsi que des autres recettes d'un montant de 5 695 200 dollars.

7. Présentant la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la MINUK pendant l'exercice allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/62/801), le Contrôleur dit qu'au crédit de 210 676 800 dollars ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/285, il faudrait ajouter un montant de 9 799 600 dollars (soit une augmentation de 5 %) pour couvrir les besoins de la Mission.

8. Le dépassement est dû pour l'essentiel à la hausse de l'euro par rapport au dollar des États-Unis, qui a eu une incidence sur le montant des indemnités de subsistance (missions), et au déploiement par voie aérienne d'une unité de police spéciale supplémentaire comptant 125 membres. L'Assemblée générale est invitée à ouvrir et mettre en recouvrement, pour financer les activités de la Mission du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 9 799 600 dollars venant s'ajouter au crédit de 210 676 800 dollars qu'elle a ouvert pour la même période dans sa résolution 61/285.

9. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/687), le

Contrôleur dit que le montant du crédit demandé s'élève à 198 012 000 dollars, un montant inférieur de 12 664 800 dollars, soit 6 %, au crédit de 210 676 800 dollars ouvert par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/285 au titre de l'exercice 2007/08. Il s'agit d'un budget conservatoire qui ne prévoit aucune augmentation des effectifs, ni aucun achat de matériel ou de véhicule.

10. L'essentiel de l'écart se décompose en une augmentation des indemnités de subsistance (missions), consécutive à la hausse de l'euro par rapport au dollar des États-Unis, et une diminution des dépenses relatives aux véhicules, aux transmissions, à l'informatique et au matériel divers, aucun achat de matériel supplémentaire ni aucun remplacement n'étant prévus. L'Assemblée générale est invitée à ouvrir un crédit de 198 012 000 dollars pour financer les dépenses de la Mission pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 et à le mettre en recouvrement à raison de 16 501 000 dollars par mois, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Mission.

11. Présentant le rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/560 et Corr.1), le Contrôleur dit que l'Assemblée générale avait ouvert un crédit de 137 385 100 dollars dans sa résolution 61/248 A et que les dépenses se sont élevées à 126 618 400 dollars, soit un solde inutilisé de 10 766 700 dollars et un taux d'exécution de 92,2 %.

12. L'écart par rapport aux prévisions provient principalement de la réduction du coût du personnel militaire et des dépenses opérationnelles consécutive à la diminution des effectifs militaires décidée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1741 (2007). L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur l'affectation du solde inutilisé de 10 766 700 dollars, ainsi que des autres recettes dont le montant s'établit à 7 245 700 dollars.

13. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/811), le Contrôleur dit que le montant du crédit demandé s'élève à 100 367 400 dollars, un montant inférieur de 13 116 000 dollars, soit 11,6 %, au crédit de 113 483 400 dollars ouvert par l'Assemblée générale

dans sa résolution 61/248 A au titre de l'exercice 2007/08.

14. La diminution concerne principalement les dépenses relatives au personnel militaire, au personnel recruté sur le plan international et aux Volontaires des Nations Unies, et s'explique par l'application de taux de vacance de poste plus élevés que pour l'exercice en cours. L'Assemblée générale est invitée à ouvrir un crédit de 100 367 400 dollars pour financer les dépenses de la Mission du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, à mettre en recouvrement un montant de 8 363 950 dollars pour le mois de juillet 2008, puis un montant de 92 003 450 dollars, à raison de 8 363 950 dollars par mois, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission.

15. **Le Président** dit que le rapport du Comité consultatif intitulé « Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo : rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, modalités de financement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 » a été mis à disposition de la Commission, à titre exceptionnel, sous forme d'avant-tirage, en anglais uniquement. En conséquence, la séance va être suspendue jusqu'à ce que ce document paraisse dans toutes les langues officielles, sous la cote A/62/781/Add.18.

16. *La séance est suspendue à 15 h 25; elle est reprise à 15 h 45.*

17. **M<sup>me</sup> McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif intitulé « Mission des Nations Unies au Soudan : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 » (A/62/781/Add.16), dit que les recommandations du Comité consultatif se traduisent par une réduction de 17 545 300 dollars du projet de budget de la MINUS pour 2008/09. Le Comité a noté qu'une mission d'évaluation technique avait procédé à un examen du mandat de la MINUS, à la demande du Conseil de sécurité. Cette mission a constaté que ce mandat était suffisamment large pour permettre à la MINUS d'appuyer le processus de paix dans un très grand nombre de domaines. Le Comité a également noté que les incertitudes quant à la date exacte du scrutin prévu

en 2009 auraient une incidence sur l'appui au processus électoral que la Mission devra fournir pendant l'exercice budgétaire 2008/09.

18. La réduction nette de 310 postes prévue pour la MINUS est la résultante de la suppression de 565 postes consécutive à la reprise des activités de la MINUS au Darfour par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), et de la création de 255 postes. À quelques exceptions près, le Comité consultatif recommande d'approuver le tableau d'effectifs proposé par le Secrétaire général.

19. Au vu des taux de vacance de poste effectifs des exercices 2005/06 et 2007/08, le Comité consultatif recommande d'appliquer un taux de 25 % dans le cas du personnel recruté sur le plan international au lieu des 21 % prévus. Cela étant, la Cinquième Commission pourrait demander des précisions sur le pourcentage de postes actuellement vacants, compte tenu des transferts de personnel à la MINUAD.

20. Le Comité consultatif note que les contrats d'affrètement concernant 3 des 12 appareils de la Mission ont expiré en avril et mai 2008. Compte tenu du retard pris dans l'établissement des nouveaux contrats, il prévoit que le nombre d'heures de vol effectif sera inférieur à celui inscrit au budget, et recommande donc une réduction de 5 millions de dollars à la rubrique Transports aériens.

21. Notant que le démarrage du Plan stratégique national de désarmement, démobilisation et réintégration a été reporté et est subordonné à un certain nombre de conditions qui ne sont pas encore remplies, le Comité consultatif recommande que le montant prévu soit réduit de 25 %, soit 5,9 millions de dollars.

22. En ce qui concerne le financement de la MINUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 89 258 200 dollars ainsi que le montant de 70 246 800 dollars correspondant aux recettes et ajustements soient portés au crédit des États Membres selon les modalités que l'Assemblée aura définies.

23. Pour ce qui est de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée ouvre un crédit de 820 720 600 dollars pour financer les activités de la Mission, si le Conseil de sécurité décide de proroger son mandat.

24. Présentant le rapport du Comité consultatif intitulé «Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo : rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, modalités de financement pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 » (A/62/781/Add.18), la Présidente du Comité dit que celui-ci recommande d'approuver le projet de budget de la MINUK pour l'exercice 2008/09, ainsi que les modalités de financement proposées par le Secrétaire général pour l'exercice 2007/08.

25. Le Secrétaire général a indiqué que, en attendant un avis du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies considérerait que la résolution 1244 (1999) restait en vigueur et constituait le cadre juridique du mandat de la MINUK, laquelle continuerait de s'acquitter de sa mission à la lumière de l'évolution de la situation.

26. Le Comité consultatif a été informé que le solde de trésorerie de la MINUK se montait à 6 600 000 dollars au 2 juin 2008, un montant insuffisant pour constituer une réserve opérationnelle correspondant à trois mois de dépenses, soit 56 068 800 dollars.

27. Le Comité consultatif a également été informé que l'on prenait des dispositions pour garder du personnel qualifié et expérimenté et répondre à diverses préoccupations du personnel. Les mesures en question sont indiquées dans son rapport.

27. Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé de 7 770 000 dollars, ainsi que les autres recettes et ajustements de l'exercice de la MINUK clos le 30 juin 2007, d'un montant de 5 695 200 dollars, soient portés au crédit des États Membres, selon des modalités qu'il appartient à l'Assemblée générale de déterminer. Eu égard à la situation de trésorerie de la Mission, il recommande que l'Assemblée ouvre et mette en recouvrement, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 9 779 600 dollars venant s'ajouter au crédit de 210 676 800 dollars qu'elle a ouvert par sa résolution 61/285. Enfin, il recommande que l'Assemblée ouvre et mette en recouvrement un crédit de 198 012 000 dollars pour financer les dépenses de la Mission au cours de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009.

28. Présentant le rapport du Comité consultatif intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant au 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 » (A/62/781/Add.17), la Présidente du Comité dit que celui-ci recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit d'un montant de 100 367 400 dollars pour financer la MINUEE pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 et de mettre en recouvrement un montant de 50 183 850 dollars pour la période de six mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008. Il recommande en outre que le Secrétaire général soit prié de soumettre à l'Assemblée, le 30 novembre 2008 au plus tard, un rapport intérimaire sur l'exécution du budget afin de permettre la révision des crédits ouverts et, le cas échéant, la mise en recouvrement d'un montant supplémentaire.

29. La recommandation du Comité consultatif concernant l'exercice 2008/09 repose sur le constat que le mandat de la Mission expire le 31 juillet 2008 et que la situation sur le terrain a sensiblement évolué. Il paraît prudent au Comité de doter la Mission de moyens financiers suffisants, en attendant de revoir son budget en fonction des décisions que le Conseil de sécurité aura prises pour son avenir.

30. **M<sup>me</sup> Ahlenius** (Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne), présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la vérification de l'exécution du mandat de la MINUK (A/62/807), dit que cette vérification a été effectuée à la demande du Représentant spécial du Secrétaire général pour la MINUK. Le document en question fait la synthèse des trois rapports d'audit établis par le BSCI, qui a examiné les résultats obtenus par la MINUK s'agissant des volets de son mandat concernant : la mise en place du Service de police du Kosovo et d'un système judiciaire indépendant et multiethnique, ainsi que la réforme du système pénitentiaire; l'exercice de fonctions élémentaires en matière d'administration civile, la promotion de l'autonomie du Kosovo, et la défense des droits de l'homme et la garantie du retour des réfugiés et des déplacés en toute sécurité; et le renforcement du cadre juridique, institutionnel et politique en vue de favoriser la reconstruction et le développement économiques du Kosovo.

31. Un certain nombre d'insuffisances et de défaillances ont été mises en évidence lors de cette vérification. Le BSCI a jugé particulièrement préoccupantes les conditions dans lesquelles s'est effectué le transfert des responsabilités aux ministères centraux et aux municipalités. La MINUK n'a pas fixé de critères minimaux pour évaluer le niveau de préparation de ces ministères et des collectivités locales avant de leur transférer les compétences en matière d'administration civile, et elle n'est pas parvenue à établir des mécanismes efficaces pour contrôler ces entités et déterminer si elles s'acquittaient convenablement des responsabilités qu'elle leur avait confiées.

32. La MINUK a transféré au Service de police du Kosovo (SPK) plus de 80 % des compétences en matière de maintien de l'ordre. Elle a également officiellement mis sur pied des appareils judiciaires, notamment un système pénitentiaire, et ces institutions ont dans une large mesure été « kosovarisées ». Toutefois, les compétences réelles en matière de direction et de gestion faisant défaut, elle n'a pas été entièrement en mesure d'atteindre de manière performante les cibles et objectifs fixés. Les effectifs du Service de police et de l'Administration pénitentiaire du Kosovo ont été constitués au coup par coup; la MINUK aurait dû modifier sans tarder son règlement de manière à arrêter des objectifs clairs concernant la composition multiethnique de la magistrature, conformément aux dispositions du Cadre constitutionnel du Kosovo. En outre, le nombre de procès en instance, qui était de 160 238 en mars 2007, était très inquiétant de par son ampleur et ses implications.

33. On a constaté que les mécanismes de gouvernance et les dispositifs de contrôle interne de l'Agence fiduciaire du Kosovo (KTA), qui assume d'importantes responsabilités en matière de développement économique, présentaient de sérieuses lacunes. La MINUK et le Conseil d'administration de l'Agence ont administré celle-ci sans veiller à respecter les prescriptions du règlement KTA, les principes de gestion des entreprises, les responsabilités fiduciaires et financières, et l'obligation de rendre compte. Ainsi, en approuvant la nomination au Conseil d'administration de la Compagnie d'électricité du Kosovo de personnes ayant une activité politique, le Conseil d'administration de la KTA a enfreint le règlement de celle-ci ainsi que ses principes et

directives en matière de gouvernement d'entreprise. Par ailleurs, l'Agence utilise pour sa gestion financière un système de tableur totalement inadapté à la taille et à la complexité de ses opérations, une situation inacceptable dans une organisation qui fonctionne depuis cinq ans. Le système de gestion financière est très exposé aux risques d'erreurs, de fraude et d'irrégularités du fait de l'insuffisance des contrôles comptables. De telles carences fragilisent le cadre de gouvernement d'entreprise et portent atteinte à l'efficacité et à la viabilité financière de l'Agence et des entreprises qu'elle supervise. La MINUK doit absolument se pencher d'urgence sur ces problèmes.

34. Au total, le BSCI a fait 69 recommandations visant à remédier aux lacunes répertoriées dans les rapports d'audit communiqués à l'Administration de la MINUK en décembre 2007. Les plus importantes figurent en annexe au rapport à l'examen. Point préoccupant pour le Bureau, l'Administration de la MINUK s'est abstenue de formuler des observations détaillées en réponse à ces recommandations, prétendant que celles-ci ne tenaient pas compte de la situation politique ni de la phase dans laquelle se trouvait la Mission. À son avis, si nombre d'entre elles pouvaient mises à profit dans le cadre de nouvelles missions, il n'y avait pas lieu de les appliquer à ce stade des opérations de la MINUK. Le BSCI ne partage pas du tout cette position. Ses recommandations portent sur des lacunes et des risques face auxquels la MINUK doit réagir rapidement, et il incombe à l'Administration de la Mission d'y donner suite dans les meilleurs délais. Le BSCI a recommandé au Secrétaire général de porter les résultats de l'audit et ses recommandations à l'attention du Conseil de sécurité.

35. **M. Harland** (Département des opérations de maintien de la paix), se référant au rapport du BSCI sur la vérification de l'exécution du mandat de la MINUK (A/62/807), rappelle que c'est pour tirer les enseignements de l'expérience de la Mission et en dégager les meilleures pratiques que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la MINUK avait invité le Bureau à réaliser cette vérification. La MINUK a facilité le travail du BSCI et a notamment pris toutes les dispositions nécessaires pour organiser le séjour des auditeurs qui sont restés au Kosovo du 29 mai au 13 août 2007. Les conclusions préliminaires des auditeurs ont été examinées avec l'Administration de la

MINUK lors de la réunion de synthèse qui s'est tenue le 9 août 2007.

36. Dans une lettre du 27 août 2007 adressée au BSCI, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la MINUK a fait observer que l'audit n'avait porté que sur un certain nombre de composantes de la Mission, et n'avait pas tenu compte de la stratégie de coordination appliquée systématiquement au sein de celle-ci et avec le Département des opérations de maintien de la paix, les partenaires internationaux et les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo.

37. Le 25 mars 2008, la MINUK et le Département des opérations de maintien de la paix ont reçu une copie du projet de rapport final avec une note les invitant à faire connaître leurs observations le 7 avril 2008 au plus tard. La MINUK a objecté que le rapport ne reprenait pas les commentaires de fond présentés antérieurement au BSCI. Le 7 avril 2008, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la MINUK a écrit au Secrétaire général en lui indiquant que le rapport d'audit ne répondait pas à l'objectif fixé pour cet examen et faisait l'impasse sur les défis que la Mission avait eu à relever depuis le 10 juin 1999 et les succès qu'elle avait remportés. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a remis ultérieurement au Directeur de cabinet une note datée du 21 mai 2008 contenant les observations du BSCI à ce sujet.

38. Le Département des opérations de maintien de la paix examine actuellement le rapport du BSCI et ses observations ainsi que celles de la MINUK. L'objectif à ce stade est de déterminer la meilleure manière de procéder, en consultation avec toutes les parties intéressées. La question fait encore l'objet d'un débat; l'exposé qui vient d'être fait a donc uniquement pour but d'informer la Commission.

39. **M. Abdelmannan** (Soudan), se référant à la MINUS, réitère les préoccupations exprimées lors de la 46e séance de la Commission au sujet de la publication tardive des documents. Il regrette que cette situation ait empêché d'examiner comme il convenait le rapport relatif à la Mission.

40. Remerciant la communauté internationale des efforts intenses qu'elle a déployés pour rendre possible la conclusion de l'Accord de paix global, l'orateur exprime l'espoir qu'elle les poursuivra jusqu'au rétablissement complet de la paix sur tout le territoire

soudanais. Il est conscient de la somme de travail qu'a représenté l'élaboration du projet de budget à l'examen, mais aurait voulu trouver dans ce document un reflet plus fidèle des textes définissant le mandat de la Mission. On y trouve des considérations politiques infondées, n'ayant aucun rapport avec les ressources et l'organisation administrative de la Mission, ainsi que plusieurs erreurs qu'il faudrait corriger, par exemple la référence à un référendum sur le statut définitif du Nord-Soudan et du Soudan oriental, alors qu'il s'agit uniquement du Sud-Soudan. Il faut amender le rapport pour qu'il rende compte de la situation réelle, telle qu'elle ressort de l'Accord de paix global. L'orateur espère que les moyens nécessaires à la consolidation des progrès réalisés seront approuvés et considère qu'il n'y a pas lieu de procéder à des transferts en faveur de la MINUAD, sauf dans les domaines où les deux opérations doivent se coordonner et faire jouer leur complémentarité.

41. L'amélioration de la structure de la Mission doit se poursuivre en fonction de la réalisation des objectifs et de l'évolution de la situation; comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, ce processus dépend de plusieurs variables. Or, les secteurs mentionnés dans la partie du rapport concernant la restructuration ne devraient pas avoir changé depuis le début de la Mission, puisqu'il s'agit de la taille du Soudan, de la collaboration et la coordination avec des interlocuteurs soudanais et de la nécessité de répartir les ressources entre les principales zones d'intervention de la MINUS. Dans ce même rapport, les taux de vacance de postes prévus pour le personnel recruté sur le plan national sont sensiblement plus élevés dans le budget de l'exercice 2008/09 que dans celui de l'exercice en cours, alors que forte de son expérience, la Mission devrait compter moins de postes vacants, notamment pour cette catégorie de personnel. Par ailleurs, la délégation soudanaise est déçue qu'il ne soit pas prévu de financer des projets à effet rapide, notamment des activités de désarmement, démobilisation et réintégration dont on sait l'importance et les incidences pour la population locale.

42. **M. Holovka** (Serbie) est très préoccupé par les graves insuffisances et défaillances mentionnées dans le rapport du BSCI sur la vérification de l'exécution du mandat de la MINUK. La situation déjà mauvaise due au transfert prématuré de responsabilités, avant que des mécanismes de contrôle efficace aient été mis en place,

ne peut que se détériorer encore. À moins que des mesures ne soient prises d'urgence pour remédier à des problèmes imputables en premier lieu aux carences de la direction de la Mission, celle-ci ne pourra pas s'acquitter de son mandat. Le fort pourcentage de postes vacants constitue un autre sujet de préoccupation.

43. Il est nécessaire que la Mission dispose en temps opportun des ressources dont elle a besoin. C'est pourquoi la délégation serbe souscrit aux recommandations du Comité consultatif et est favorable à l'adoption du projet de budget du Secrétaire général pour l'exercice allant du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009. Il est également favorable à l'ouverture et à la mise en recouvrement d'un crédit additionnel pour l'exercice en cours\*.

**Point 140 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)**

*Matériel appartenant aux contingents (A/62/774 et Corr.1 et A/62/851; A/C.5/62/06)*

44. **Le Président** appelle l'attention de la Commission sur une lettre datée du 22 février 2008 que lui a adressée le Président du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/62/26).

45. **M. Mutiso** (Directeur de la Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions) dit qu'en application de la résolution 59/298 de l'Assemblée générale, le Secrétariat a réuni le Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents afin qu'il procède à un examen général des taux de remboursement et à l'actualisation des normes concernant le matériel majeur, le soutien autonome et le soutien sanitaire.

46. L'incidence globale de la révision des taux de remboursement, y compris des recommandations du Groupe de travail concernant les nouveaux services, se traduirait par une augmentation de 2,7 % environ de la part du budget de maintien de la paix de l'Organisation absorbée par le matériel appartenant aux contingents, qui représente une dépense annuelle de 24,5 millions de dollars.

\* L'orateur regrette qu'en raison de la présentation tardive du rapport, les aspects administratifs ne pourront faire l'objet que d'un débat très limité.

47. Les incidences financières des recommandations du Groupe de travail de 2008 sont exposées dans le rapport du Secrétaire général sur les procédures révisées de remboursement aux États membres du coût du matériel appartenant aux contingents (A/62/774 et Corr.1). Les décisions attendues de l'Assemblée générale figurent à la section IV de ce document. Si les recommandations du Groupe sont approuvées par l'Assemblée générale avec effet au 1er juillet 2008, elles entraîneront des dépenses additionnelles estimées à 57,7 millions de dollars, qui seront indiquées dans les rapports sur l'exécution des budgets des différentes opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2008/09 et donneront lieu, si besoin est, à la présentation de demandes de crédits additionnels à l'Assemblée. Ainsi qu'il est précisé à l'annexe II du rapport (A/62/774/Corr.1), le montant de 24,5 millions de dollars correspond à l'augmentation de l'ensemble des frais remboursables, à laquelle vient s'ajouter le montant de 33,2 millions de dollars représentant les dépenses opérationnelles non renouvelables qu'il faudra engager si les pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police décident de constituer un surstock additionnel de matériel correspondant à 10 % du stock autorisé.

48. **M<sup>me</sup> McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur la question (A/62/851), dit que le Comité recommande d'approuver les recommandations du Groupe de travail de 2008 sur le matériel appartenant aux contingents ainsi que les mesures proposées par le Secrétaire général au paragraphe 40 de son rapport.

49. Le Comité consultatif approuve les recommandations visant à relever le plafond de surstockage du matériel majeur pour le porter de 10 à 20 % des quantités normalement prévues, afin de constituer des réserves supplémentaires dans lesquelles on pourra puiser s'il faut remplacer du matériel. Il note toutefois que ce relèvement du plafond à 20 % pourrait avoir d'importantes incidences financières pour l'Organisation.

50. Le Comité consultatif note avec satisfaction que le Groupe de travail recommande d'introduire dans les calculs un élément additionnel, l'initiative consistant à réviser la feuille de décision de manière à prendre en considération la possibilité d'actes d'hostilité dirigés contre les forces des Nations Unies. Il compte que le Secrétariat étudiera en temps voulu les modalités

d'application de ce facteur à l'ensemble des missions de maintien de la paix. Il appuie pleinement la recommandation du Groupe visant à permettre aux militaires et aux policiers d'avoir accès à l'Internet, dans la mesure où cela contribuera à leur bien-être général, et il compte que les directives et documents de politique générale pertinents seront finalisés dans les meilleurs délais.

51. Enfin, le Comité consultatif approuve également la recommandation du Groupe de travail consistant à porter de 7 à 15 le nombre de jours par période de service de six mois pendant lesquels l'indemnité de permission peut être versée aux militaires et aux policiers et à demander aux organes directeurs de se prononcer sur ce point puisqu'il se rapporte au coût des contingents et non à celui du matériel.

52. **M. Thomas** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, accueille avec satisfaction les recommandations du Groupe de travail concernant les taux de remboursement du matériel majeur, du soutien autonome et du soutien sanitaire ainsi que les procédures à suivre pour leur prochaine révision. Il est néanmoins déçu que, selon les informations données par le Secrétariat au sous-groupe de travail et contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les recommandations approuvées devraient se traduire par une augmentation inférieure à 2,7 %. Soucieux de préserver le consensus, le Groupe des 77 et la Chine ont appuyé les recommandations bien qu'elles soient en deçà de ce qu'ils pouvaient attendre à un moment où la poussée de l'inflation et l'augmentation des prix leur impose un fardeau particulièrement lourd.

53. Les retards et les incertitudes qui affectent le remboursement des sommes dues au titre des contingents et de leur matériel ont un caractère dissuasif aussi bien pour les pays qui fournissent actuellement des contingents aux missions de maintien de la paix des Nations Unies que pour les pays susceptibles de le faire. À ce propos, l'orateur demande instamment à tous les États membres de verser leurs quotes-parts de financement de ces missions intégralement, ponctuellement et sans condition.

54. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent de la recommandation du Groupe de travail consistant à créer une nouvelle sous-catégorie au titre du soutien logistique autonome pour permettre aux militaires et aux policiers d'avoir accès à l'Internet, sachant que

cela devrait contribuer à leur bien-être général. Toutefois, ils font observer que le taux de remboursement de 2,76 dollars par personne et par mois recommandé par le Groupe de travail n'est pas suffisant dans le cas de certaines missions pour couvrir les frais réellement supportés par les gouvernements pour offrir ce service aux membres de leurs contingents.

55. Le Groupe des 77 et la Chine approuvent la recommandation consistant à porter de 7 à 15 le nombre de jours par période de service de six mois pendant lesquels l'indemnité de permission peut être versée aux militaires et aux policiers, et examineront avec intérêt la question du taux à appliquer dans le cadre du débat sur le coût des contingents. Ils sont favorables à la révision de la feuille de décision utilisée pour déterminer les facteurs applicables à la mission, afin de prendre en considération la possibilité d'actes d'hostilité dirigés contre des forces des Nations Unies, ainsi qu'aux recommandations concernant la détente et les loisirs.

56. Rappelant qu'en 2004 le sous-groupe de travail n'avait pas pu se mettre d'accord sur la méthode de révision des taux de remboursement du coût des contingents et qu'en 2005 le Secrétaire général avait publié un rapport à ce sujet (A/60/725) à la demande de l'Assemblée générale, l'orateur constate avec regret que le Comité consultatif n'a toujours pas présenté de rapport sur cette question.

**Point 153 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite)**

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (suite) (A/C.5/62/L.47)**

*Projet de résolution (A/C.5/62/L.47)*

57. **M. Thomas** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution.

58. **Le Président** dit que la Commission se prononcera sur le projet de résolution lors d'une séance ultérieure.

**Organisation des travaux**

59. **M<sup>me</sup> Tavares-Walsh** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences), répondant aux questions soulevées par la délégation

française lors de la 48e séance de la Commission, dit que si son département éprouve des difficultés à publier à temps les documents budgétaires relatifs aux missions de maintien de la paix, c'est parce que la plupart d'entre eux lui parviennent avec retard et sont excessivement longs. En dépit des efforts déployées pour amener les autres départements à tenir les délais, ceux-ci sont de moins en moins bien respectés dans le cas des rapports financiers sur les opérations de maintien de la paix.

60. En dépit des appels pressants des États Membres en faveur d'une rationalisation des dépenses, le Département n'a eu d'autre moyen que de recourir aux heures supplémentaires dans presque tous les services intervenant dans la production documentaire pour produire dans des délais serrés les longs documents qui lui avaient été soumis en retard. Le Service de la planification centrale et de la coordination a tout mis en œuvre pour atténuer l'énorme impact de ces retards; il a travaillé en liaison étroite avec les secrétariats de la Cinquième Commission et du Comité consultatif, et a modifié le programme de travail lorsque c'était possible. Le Département n'a jamais établi aucun planning ni fixé l'ordre de priorité des documents sans avoir au préalable consulté le secrétariat de la Cinquième Commission et obtenu l'accord du Bureau.

*La séance est levée à 16 h 45.*